



RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DU CEREMA

6^e Appel à projet régional vélo

3 mars 2023

Victor LESAULNIER : Chargé d'études modes actifs et mobilité durable

SOMMAIRE

Séparation ou mixité ?

Les aménagement cyclables

Les zones de circulation apaisée

Les aménagements en carrefour

Les ouvrages de franchissement




Quelques références



Séparation ou mixité ?



SÉPARATION OU MIXITÉ ?

 V85 VITESSE LIMITE RÉELLEMENT PRATIQUÉE	 TRAFIC MOTORISÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DÉBIT CYCLISTE SOUHAITÉ (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR) 		
		RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)
30 KM/H OU MOINS	< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	Vélorue ou piste cyclable
	2000 À 4000		Bande cyclable ou trafic mixte	
	> 4000	Piste ou bande cyclable		Piste cyclable
50 KM/H	< 1500	Trafic mixte		
	1500 À 6000	Piste ou bande cyclable		
	> 6000			
70/80 KM/H	< 1000	Trafic mixte	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable
	1000 À 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable ou voie verte	
	> 4000			

Les aménagements cyclables



LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

LES PISTES CYCLABLES

Art. R110-2 : « **chaussée** exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux cyclomobiles légers et aux engins de déplacement personnel motorisés ».



Les pistes cyclables unidirectionnelles :

- Largeur recommandée : 2m à 2,5m

Les pistes bidirectionnelles :

- Largeur recommandée : 3m à 4m

LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

LES BANDES CYCLABLES

Art. R110-2 : « **voie** exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues sur une chaussée à plusieurs voies ». La circulation des autres véhicules, le stationnement et la livraison y sont interdits.



Les bandes cyclables :

- Largeur recommandée : 1,5m hors marquage
- Surlargeur de 50cm contre l'emportiéage

LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

VOIES VERTES

Les voies vertes :

- Largeur recommandée : entre 3m et 4m

C'est une **route** exclusivement réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés (à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés et des cavaliers).

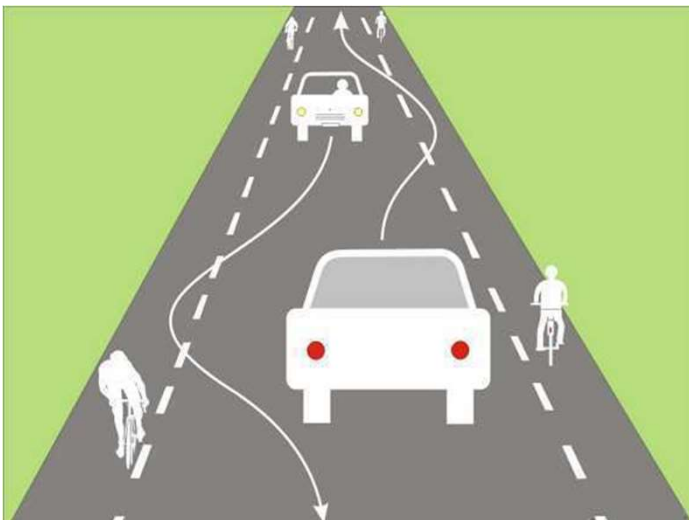
ATTENTION

- Un trottoir n'est pas une voie verte.
- Article R110-2 : la voie verte est une route et ne peut donc pas être aménagée sur une dépendance routière.



LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

LA CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE BANALISÉE



Les CVCB :

- Pour des vitesses jusqu'à 70 km/h
- Faibles trafics motorisés (max 4000 veh/jour)
- Largeur de rive recommandée : 1,5m minimum hors marquage



Le niveau de service proposé aux cyclistes par la CVCB est inférieur à celui offert par les aménagements cyclables dédiés. En effet, les véhicules motorisés sont par défaut autorisés à circuler (pour se croiser), s'arrêter et stationner sur la rive.

Les zones de circulation apaisée



LES ZONES DE CIRCULATION APAISÉE

AIRE PIÉTONNE, ZONE DE RENCONTRE ET ZONE 30



Aire piétonne

Piétons prioritaires

Cyclistes doivent circuler
au pas
DSC généralisé

Véhicules non
autorisés



Zone de rencontre

Piétons prioritaires

Bande ou piste cyclable
non conseillé
DSC généralisé

Véhicules autorisés



Zone 30

Piétons contraints aux
règles générales du code
de la route

Cyclistes contraints aux règles
générales du code de la route
DSC généralisé

Véhicules autorisés

LES ZONES DE CIRCULATION APAISÉE

LA VÉLORUE



La vélorue :

- Trafic motorisé faible (max 2000 veh/jour)
- Vitesses faibles (30 km/h max)
- Fait partie du réseau cyclable structurant et du réseau motorisé local

En carrefour



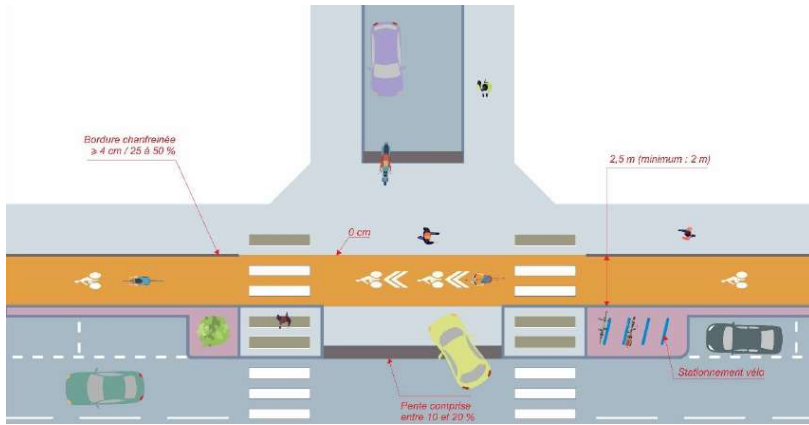
EN CARREFOUR

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

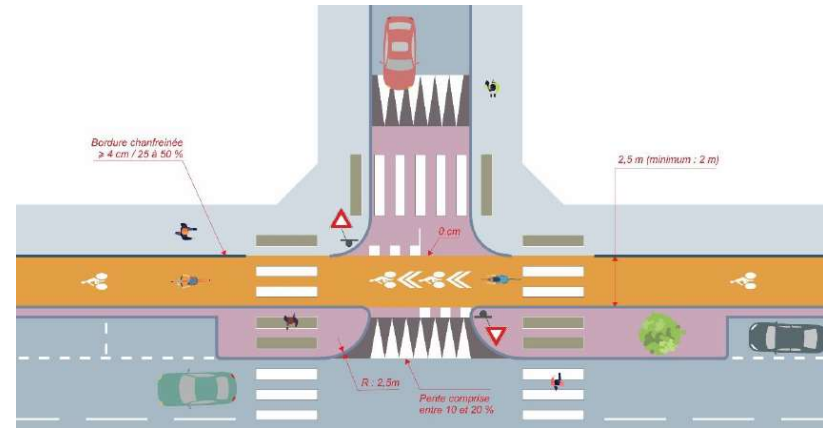
- Assurer la visibilité réciproque des usagers, notamment en neutralisant les espaces de stationnement motorisés 5m en amont des passages piétons
- Réduire la vitesse des véhicules
- Rendre le carrefour lisible
- Préserver la continuité de l'itinéraire
- Offrir des trajectoires les plus efficaces possibles aux cyclistes
- Réduire le nombre et la surface des zones d'interaction
- Choisir un régime de priorité adapté qui ne pénalise pas les cyclistes.

EN CARREFOUR

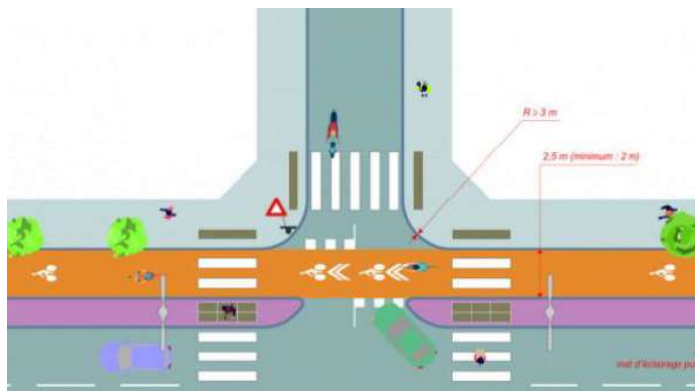
EXEMPLES D'INTERSECTIONS ENTRE VOIES PRINCIPALES ET VOIES SECONDAIRES



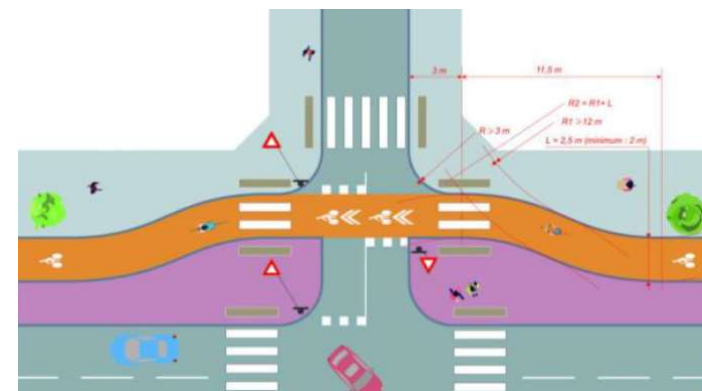
Trottoir-piste traversant



Plateau



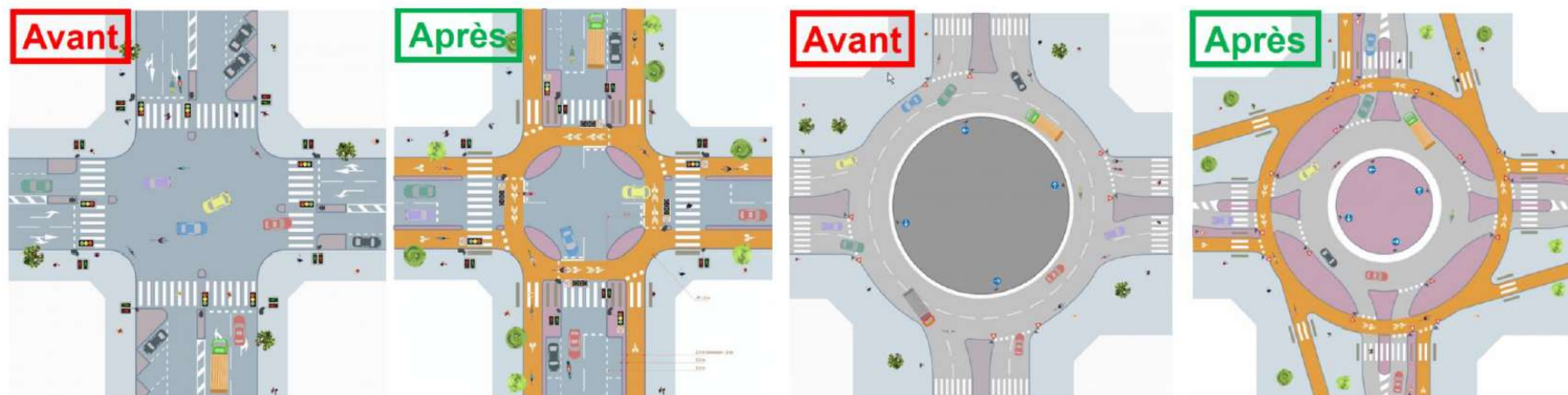
Franchissement à niveau de chaussée



Déviation de la piste au droit de l'intersection

EN CARREFOUR

EXEMPLES DE CARREFOUR À FORT TRAFIC



Carrefour à feux à îlots-amandes

Carrefour à îlots intra-annulaires

Les ouvrages de franchissement



LES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT



Gabarits :

- 3,5m de largeur minimum et 2,75m de hauteur pour les tunnels
- Entre 3,5m et 4,5m de largeur pour les passerelles selon la densité d'usage

Hauteurs de garde-corps :

- 1m suffisant, jusqu'à 1,4m si l'ouvrage est de grande hauteur

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Fiche Cerema « les pistes cyclables »
- Fiche Cerema « les bandes cyclables »
- Fiche Cerema « véloroute et intersections »
- Fiche Cerema « signalisation directionnelle à l'intention des cyclistes »
- Fiche Cerema « les doubles sens cyclables »
- Fiche Cerema « vélo et giratoire »
- Fiche Cerema « Aire piétonne, zone de rencontre, zone 30 : quel domaine d'emploi ? »
- Guide Cerema « Aménagements cyclables transitoires : tester pour aménager durablement »
- Guide Cerema « Le stationnement sur l'espace public »
- Article « 8 recommandation pour réussir votre piste cyclable », CeremaWeb



Merci de votre attention